



MAIRIE de SAINT-CANNAT
13760

Séance du 15 février 2022

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	15
Représentés	13

L'an deux mille vingt-deux et le quinze février à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le neuf février deux mille vingt-deux conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Jacky GERARD, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, J. LEVI VALENSI, L. MAURIZIO, Y. FALCHI, J.P. VENTURINI, D. PETIT, M. CATELIN, M. GUILLET, D. JARNIGON, B. ROSSI LUMBROSO, S. BOURAS, A. RUBIOLO, S. BOULINGUEZ, S. ROCHEZ, C. BARRIERE.

Absents excusés : M.L. VOLAND représentée par S. BOURAS, M. SOONEKINDT représenté par D. JARNIGON, M. CUTILLO représenté par J.P. VENTURINI, A.L. FALQUERO représenté par Y. FALCHI, C. POULIQUEN représenté par J. LEVI VALENSI, G. SORBA représenté par J. GERARD, D. BARBIER représentée par M. GUILLET, C. MARTIN, D. CAMHI représentée par M. CATELIN, P. BUISSON BAUMELOU représenté par S. BOULINGUEZ, C. FREMY représentée par A. RUBIOLO, G. BESSE représenté par S. ROCHEZ, P. VIDALOU représenté par C. BARRIERE.

Absent non excusé : M. RIBES

N° 2022-004

Débat sur la
protection sociale
complémentaire
des agents

A. RUBIOLO a été élue secrétaire.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 25 prévoyant que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort et qui le demandent, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents ;
- Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment l'article 40 ;
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 imposant aux employeurs publics de participer au financement d'une partie des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents quel que soit leur statut ;
- Vu les délibérations n°2018-59 et 2018-060 relatives à la protection sociale complémentaire des employés municipaux.

La réglementation prévoit la tenue d'un débat sur la protection sociale des agents avant le 15 février 2022.

La participation des employeurs territoriaux, aujourd'hui possible, va devenir obligatoire. Voir le document joint

Pour information, la commune de Saint Cannat apporte déjà une participation financière à la protection des agents municipaux supérieure au minimum défini par les décrets.

- Santé (« mutuelle ») : 25 € / mois
- Prévoyance (« garantie maintien de salaires ») : 12,5 €/mois

Le volume financier de ces participations en 2021 a été de 17.880 €.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

..... **DECIDE :**

- De prendre acte de la tenue de ce débat.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture le :
Affiché le :

24 FEV. 2022
24 FEV. 2022

